

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21 ;

VU l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés ;

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020 ;

VU l'avis conforme de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage pris par délibération en date du 16 décembre 2020 ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : Pour l'année 2021, 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune.

Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants :

- 4 et 25 avril 2021
- 23 mai 2021
- 4 – 11 – 18 et 25 juillet 2021
- 1 – 8 – 15 – 22 et 29 août 2021

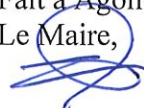
Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

ARTICLE 2 : Tous les commerces de détail sont concernés.

ARTICLE 3 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la mairie et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 21 DEC. 2020
Le Maire,



Christian DUTERTRE

